

PROJET de procès-verbal de la réunion du groupe des Normes comptables

du Centre des professions financières (CPF)

Séance du mercredi 21 janvier 2015

Présents : Philippe ADHEMAR, Président du groupe des Normes comptables, Bruno BEAUVOIS, Alexandre BULLIER, Bernard COLASSE, Alain DORISON, Michèle FORMAGNE, Sylvie FRONTEZAK, Raymonde GARELLA, Bertrand LOUYOT, Jean-Pierre MAUREAU, Christian PLAETEVOET, Marie-Christine RAYMOND.

Invitée : Mme Valérie LEDURE, adjointe au chef de l'unité F3 « Comptabilité et information financière » de la Direction « Capitaux et Entreprises » de la Commission européenne

I. Présentation des personnes présentes

Mme Valérie LEDURE, après une expérience en audit puis en *corporate banking*, a rejoint la Commission européenne en 2007 sur la réglementation MIFiD puis l'unité en charge de la comptabilité et de l'information financière.

Philippe Adhémar, Président du groupe de travail des normes comptables du CPF, conseiller maître honoraire de la Cour des comptes est ancien président de l'IPSAS Board et a été membre du collège de la COB puis de l'AMF.

Bruno Beauvois est le délégué général de la Société française des analystes financiers (SFAF).

Christian Plaetevoet a une activité de conseil et de formation, après une carrière bancaire. Il a une expérience sur les matières premières et la gestion du risque pays.

Bernard Colasse est professeur d'université à l'Université Paris-Dauphine. Il a participé à la revue de plus de 150 thèses de doctorants. Il participe à des travaux d'organismes de normalisation au sein divers collèges et commissions (CNC, membre du conseil d'orientation ANC, comité consultatif CNoCP).

Jean-Pierre Maureau, président du club des investisseurs de long terme au Centre des professions financières, ancien fonctionnaire, a rejoint le pôle finance de BIP, une des premières banques d'arbitrage en France, puis a été en charge de gestion d'actifs. Il est conseil et formateur dans le cadre du CPF. Parmi ses domaines d'intérêt, il mentionne les engagements comptables pour les retraites et la finalité de l'analyse des comptes.

Alain Dorison, ancien auditeur, ancien responsables des affaires fiscales et comptables de la Commission des opérations de bourse, ancien inspecteur général des Finances. Il assume de

nombreuses responsabilités et activités dans les secteurs public et associatif (pdt d'une commission CNoCP, administrateur de l'ERAFFP, office franco-allemand de la jeunesse).

Sylvie Frontezak a une expérience au sein d'un régulateur, et est actuellement *compliance officer* en banque. Ses sujets d'actualité sont les règles relatives aux investissements en infrastructure, les relais pouvant être trouvés en cas d'évolution des règles européennes (cas de MiFID 2). Elle a une expertise sur la réglementation prudentielle et comptable des banques d'investissement.

Alexandre Bullier a une expérience en trésorerie d'entreprise et en audit d'institutions financières et de sécurité sociale.

Marie-Christine Raymond, membre de la commission Evaluation de la compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), a contribué à la création de mémento Comptable.

Michèle Formagne est consultante après une expérience dans le secteur de la finance, plus ponctuellement sur les normes IFRS 9 et sur l'application de la norme IAS 17 (pour les loueurs de biens).

Bertrand Louyot est consultant, notamment sur les normes IFRS dans les secteurs de la banque, le secteur public, et les *utilities* chez Sopra Banking éditeur de logiciels

Mme Raymonde Garella a une expérience à Jersey pendant 18 ans principalement dans le domaine du contrôle, et va constituer une activité de conseil en conformité.

II. Intervention de Madame Valérie Ledure, adjointe au chef d'unité F3 « Comptabilité et information financière » (commission européenne)

a) L'évaluation *a posteriori* par la Commission européenne de la réglementation IFRS

Depuis 2005, l'obligation d'utilisation des normes IAS/IFRS existe en Europe, pour les sociétés cotées ou plus généralement les organismes faisant appel public à l'épargne.

Près de dix ans plus tard, la Commission européenne a décidé de mener en interne une évaluation *ex post* pour connaître l'impact de ces normes sur les marchés européens.

- Le processus d'évaluation

A ce jour, l'évaluation est toujours en cours. Son périmètre n'est pas limité.

Cette évaluation s'appuie sur différents travaux. Le collège de la Commission tirera les conclusions de cette évaluation à partir des éléments d'information fournis par ces différents travaux.

La Commission a formé un groupe d'experts afin de la conseiller et de l'assister dans cette évaluation. Le groupe est constitué de parties prenantes : analystes financiers, certains normalisateurs comptables nationaux, des associations professionnelles. En revanche, tous les pays ne sont pas représentés. Les travaux sont publics.

Une consultation publique a été ouverte à l'été 2014 et close en début novembre 2014. Elle traite notamment du champ d'application des normes comptables, et des critères d'adoption. Les réponses à cette consultation ont été rendues publiques sur le site de la Commission.

Par ailleurs, une revue de la recherche académique dans ce domaine a été réalisée par la Commission.

La conclusion sera diffusée en juin 2015. Cette évaluation prendra un peu plus de temps qu'initialement prévu car la Commission tient à fournir un travail de haute qualité.

- *L'objectif de l'évaluation*

L'évaluation doit permettre de conclure sur :

- la pertinence dix ans après des objectifs initiaux définis par la Commission européenne
- l'actualité de ces objectifs initiaux [et la définition éventuelle de nouveaux objectifs].

L'évaluation est à placer dans le contexte d'autres travaux de la Commission européenne sur l'union européenne des activités de marché (Capital Markets Union). L'un des objectifs initiaux de l'adoption des normes IFRS en Europe était de fournir un langage commun aux marchés financiers pour les différentes entreprises cotées en Europe. A ce stade très préliminaire des travaux, l'uniformité des normes reste un souhait des parties prenantes.

Questions des participants

- La poursuite en Europe des normes IFRS

Selon le groupe de travail, la réponse de l'IASB à la consultation est très tranchée : si une adaptation des normes IFRS est réalisée par la Commission européenne, il ne s'agit plus de normes IFRS. Mais comment considérer que seule l'Europe puisse être pénalisée par cette position alors que de nombreux Etats adoptent des IFRS adaptés ?

En 2002, plusieurs options avaient été envisagées pour l'uniformisation des normes comptables en Europe. Le choix de normes comptables européennes n'a pas été fait. Actuellement, le maintien des normes IFRS en Europe à l'avenir est la situation la plus probable en raison du consensus acquis en ce domaine, et du phénomène de poursuite des acquis réglementaires dans le processus réglementaire européen.

M. Beauvois indique que la personne qui a adopté les normes IFRS en Europe est celle qui réalise l'évaluation dix ans après, ce qui constitue une auto-évaluation.

- La définition générale des critères d'adoption et du cadre conceptuel des normes comptables

L'article 12 du règlement (UE) 258/2014 n'ajoute aucun nouveau critère d'adoption des normes comptables en Europe.

L'approche de la Commission est pragmatique. Dans l'esprit de la réforme de la gouvernance de l'EFRAG la Commission a déjà fait évoluer la pratique. Des concepts tels que la prudence et la

stabilité financière font partie de la demande d'avis technique que la Commission a envoyée à l'EFRAG pour l'IFRS 9.

M. Colasse souligne que la définition du cadre conceptuel des normes comptables (par exemple le destinataire des comptes) est d'essence politique et prime sur les règles adoptées. Un consensus avait émergé entre Allemands et Français sur le cadre à adopter. Mais M. Dorison indique que seul le caractère technique des normes a été perçu par l'Europe lors de l'adoption des normes IFRS.

M. Beauvois indique que les difficultés de la norme sur l'information sectorielle identifiées dès l'exposé sondage par la SFAF n'ont pas été arrêtées par les différents acteurs du processus européen et sont toujours d'actualité pour les comparaisons entre entreprises.

La Commission n'a pas prévu de définir –ni par voie réglementaire ni en dehors – de cadre conceptuel « à côté » des normes IFRS. En revanche, la commission définit ses attentes à l'EFRAG à chaque demande d'adoption de norme. Par exemple, la Commission a relevé que l'avis de l'EFRAG devait inclure les aspects « prudence » et « impact de la juste valeur » dans le cas de l'IFRS 9 (premier exemple d'adoption d'une norme clé sous la nouvelle structure de gouvernance de l'EFRAG). La question de la définition ou non des termes mentionnés dans la réglementation se pose actuellement dans le cadre de l'exercice d'évaluation ex-post de la Commission.

Plusieurs membres du groupe de travail sont surpris de ce processus – bien que pragmatique - de définition des concepts au rythme d'adoption individuelle de chaque norme.

b) Mise en place de la réforme de l'EFRAG

Le commissaire Barnier a mandaté M. Maystadt en vue de modifier la gouvernance du processus de décision, avec pour objectif que l'Europe puisse parler d'une seule voix et donc peser dans le processus de normalisation comptable de l'IASB.

La recommandation de produire un consensus en amont était recommandée. Trois évolutions possibles avaient été identifiées dans le rapport de M. Maystadt :

- le rattachement d'un « bureau comptable européen » à l'ESMA, ce bureau ayant un rôle de conseiller technique. Mais aucune partie prenante n'a favorisé cette option lors de la consultation « Maystadt » ;
- soit la création d'une nouvelle autorité européenne comptable. Mais cette solution n'a pas été retenue car de nombreux acteurs préexistaient (EFRAG,..) et que le positionnement de la régulation comptable bancaire se posait dans un tel dispositif compte tenu du rôle que doivent tenir les superviseurs et régulateurs prudeniels nationaux et européens,
- ou le renforcement de l'EFRAG existant avec une adaptation de la répartition des représentants.

La réforme a été appliquée : trois conseils de l'EFRAG dans sa nouvelle composition se sont déjà tenus. Les ordres du jour traitent du leasing, de la norme IFRS assurance, notamment.

Les rôles de chaque entité sont plus marqués :

- Le TEG n'a plus le pouvoir de donner un avis, qui est du ressort du conseil de l'EFRAG. Le technical expert group – qui donnait un avis – n'avait pas de représentation plurielle. Le TEG continuera à fournir une expertise technique
- Le SARG n'est plus en fonction,
- L'EFRAG donne désormais l'avis et selon une gouvernance modifiée,
- L'ARC a pour fonction de représenter le point de vue des Etats.
- La fonction de la commission - toujours décideur final - est de saisir l'EFRAG et de fait d'assumer un rôle de coordonnateur entre instances européennes (ARC/CE/EFRAG)
- [Le Parlement continue de jouer son rôle].

Le processus est modifié dans le sens où se développe une collaboration plus étroite et plus en amont entre l'EFRAG et l'ARC. La CE a déjà mis en pratique ses nouvelles fonctions lors du processus d'adoption des normes en cours : par exemple, la CE a préalablement eu des échanges avec l'ARC avant de contacter l'EFRAG concernant le processus d'adoption de la norme IFRS 9.

M. Colasse indique que l'ancien EFRAG jouait bien le rôle technique mais que l'émergence d'un consensus n'était pas correctement réalisé dans le cadre précédent. Il note aussi que les membres de l'EFRAG avaient le même *habitus*, ce qui a des avantages et des inconvénients.

Les membres du conseil de l'EFRAG étaient auparavant issus du secteur privé. Désormais, le conseil est composé de :

- 8 membres du secteur privé : business europe, la fédération européenne des experts comptables, la fédération bancaire européenne, l'association européenne des analystes financiers ;
- 8 autorités comptables. Quatre ont vocation à être représentées en permanence. Quatre places de membres sont réservées aux autres pays. La durée de mandat est de trois ans. Les « petits » pays sont actuellement notamment le Danemark, la Norvège.

Des observateurs sont présents : l'EBA (banques), ESMA (marchés de capitaux), EIOPA (assurance) et la BCE. Ils sont particulièrement utiles en ce moment pour l'adoption de la future norme IFRS 9 sur les instruments financiers.

Les premières séances de l'EFRAG (nouvelle gouvernance) ont eu lieu dans un état d'esprit de recherche de consensus.

IFRS 15 (revenue recognition) devrait donner lieu à peu de débats. Le test d'IFRS 9 pourra être riche d'enseignements sur le fonctionnement du nouveau processus.

Dans le cadre de l'évaluation se pose la question du besoin éventuel de définir des concepts moins techniques et plus larges tels que l'intérêt public européen, une image fidèle, prudence, stabilité financière.

En pratique, il faut noter le renouvellement récent des commissaires (Commission Juncker), ce qui a eu aussi un impact

Le nouveau Conseil de l'EFRAG a un souhait de consensus qui rejoint l'objectif similaire souhaité par MM. Maystadt et Barnier.

III. Procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2014 est adopté.

IV. Prochaines séances du groupe de travail « Normes comptables »

Le 25 mars 2015 (horaire à définir), M. Philippe DANJOU membre de l'IASB interviendra sur le sujet « Dix ans après l'adoption des IAS en Europe », notamment sur les travaux récents relatifs aux normes sur le leasing.

Le cadre conceptuel en cours de consultation du CNoCP (organe français des normes comptables publiques) pourra être présenté lors d'une séance ultérieure (dissociation des activités liées à l'exercice de la souveraineté, notamment).